

Déclaration préalable



(Articles R421-9, R421-17 et R421-17-1 du code de l'urbanisme)

Le dossier se retire et se dépose en 2 exemplaires à la Mairie. **Il se compose :**

- de l'imprimé « Déclaration préalable »
- d'un plan de situation (entre 1/5000ème et 1/25000ème - 5 exemplaires)
- si le projet crée une construction ou modifie le volume d'une construction existante : un plan de masse (1/500ème) comportant l'orientation, la description du relief et les plantations existantes (5 exemplaires)
- si le projet modifie le profil de terrain : un plan en coupe du terrain qui fait apparaître le profil du terrain avant et après les travaux et l'implantation de la, ou des constructions (5 exemplaires)
- si le projet y apporte des modifications : un plan des façades et des toitures
- d'un document graphique permettant d'apprécier l'insertion de la construction dans son environnement
- d'une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche
- d'une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain
- une note de présentation de l'exploitation et du projet qui permet de justifier que la construction est nécessaire au bon fonctionnement de l'exploitation (fiche de renseignement agricole téléchargeable sur le site de la Chambre d'agriculture du Gard : <https://gard.chambre-agriculture.fr>)

L'autorité administrative dispose d'un **délai d'un mois** pour s'opposer à la déclaration.